

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 8 Septembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 19 Septembre 2022 à 20 h**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 – GOLEC Philippe	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 – FAVRE Michelle	17 – ROCHER Lakshmi	24 – TEIXEIRA Lucie
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 – DURET Stéphanie	25
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 – CHEVROT Vincent	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 – CORTADE Thierry	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 – PITTNER Franck	21 – Thierry BRUAND	

**Excusés** : Mohamed Fettah (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ;

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexia CEFALU

N° 19-09-2022/50

#### AUTORISATION DE RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL73) DE LA PARCELLE AC16 AVENUE PAUL LOUIS MERLIN

##### Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n°44 du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a approuvé un avenant à la convention de portage foncier par l'EPFL de la Savoie concernant le tènement SACMI, pour l'acquisition de la parcelle AC16 à la Foncière des Régions. Ce tènement d'une surface de 10 295 m<sup>2</sup> est occupé par des locaux loués à la société Bouygues.

Le rachat de la partie SACMI a été effectué en décembre dernier, conformément à la délibération n°102 du 20 décembre 2021.

La convention de portage arrivant désormais à son terme pour la parcelle AC16, la commune doit procéder à son rachat.

Pour rappel, l'EPFL avait acquis le bien au prix de 680 000 euros HT. Pour la revente à la commune, s'ajoutent à ce prix d'achat, les frais liés à l'acquisition (8 564.26 euros) ainsi que les frais d'agence (16 320 euros), soit un total de 704 884.26 euros.

A ce montant se rajoutent les frais de portages, estimés à 31 697.81 euros HT jusqu'au 11 juillet 2022 et qui seront ajustés à la date définitive de signature de l'acte.

Depuis 2018, la commune a versé annuellement à l'EPFL et conformément à la convention, une partie du capital mobilisé pour remboursement. Ces remboursements en capital déjà effectués s'élèvent à 479 221.92 euros. HT (aucune annuité n'a été versé en 2022). Par conséquent, le solde à verser à l'EPFL s'élève donc à 225 662.34 euros HT hors frais de portage.

*Délibération n° 50/22 : autorisation de rachat à l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) de la parcelle AC16 Avenue Paul Louis Merlin*

La valeur vénale du bien a été estimée à 667 000.00 euros par le service des domaines (selon l'avis rendu le 25 juillet 2022). Il est rappelé que le Domaine n'a pas à se prononcer sur la valeur de rétrocession telle qu'elle découle du contrat entre la collectivité et l'EPFL 73, seule la valeur vénale du bien relève de son champ de compétence. En conséquence, l'avis domanial n'a pas de caractère contraignant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De CONFIRMER** le rachat à l'EPFL de la parcelle AC16 dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS



Le Maire

Béatrice Sантаis